

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2023**

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

17 mai 2023

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : **23**

Présents : 17

Votants : 22

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 22

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 17 mai 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée (arrivée à 21h10), M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme DELALEUF Marie.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale
Mme. COMMUNAL Renée donne pouvoir à Mme FERRAND Claude
Mme BONZON Marie-Claude donne pouvoir à M. TARBE Patrice
Mme MERCIER Céline donne pouvoir à M. LESAGE Mathieu
M. LANDAIS Romain donne pouvoir à M. DEVALLEE Victorien
Mme ROUVRE Liliane donne pouvoir à Mme DUBRAY Françoise

Etaient absents excusés :

Mme Sophie CHASLES

Etaient absents non excusés :

Néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie DELALEUF a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 42 / 2023

**CONVENTIONNEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN
POINT DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE EN MILIEU
SCOLAIRE**

Monsieur Franck MAZET, adjoint délégué aux affaires scolaires, présente à l'assemblée un projet d'expérimentation de tri à la source des biodéchets en milieu scolaire. Pour rappel, à partir du 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets sera obligatoire sur le territoire national et pour tous types de producteurs (ménages et hors ménages).

Dans cette perspective proche, la CCTEV a lancé une expérimentation « biodéchets » en octobre 2022, pour une durée d'un an, portant sur :

- La collecte en apport volontaire des bio déchets auprès de centaines de foyers volontaires sur 3 secteurs identifiés (La Ville-Aux-Dames, Montlouis-sur-Loire et Vouvray)
- **Le compostage de proximité des biodéchets issus des restaurants scolaires** du territoire volontaires pour pratiquer le tri à la source des déchets alimentaires.

Le compostage de proximité des biodéchets est un des dispositifs permettant de trier et de valoriser les biodéchets et à de nombreux intérêts, notamment en termes de réduction des déchets, d'implication des usagers du service et la production d'engrais naturel.

Cette pratique est réglementée et l'expérimentation portée par la CCTEV est spécifique à son territoire et s'adapte à chaque établissement de restauration scolaire volontaire. C'est pourquoi, un conventionnement entre les collectivités permet de fixer les modalités techniques et financières propres à ce projet.

Les engagements de la communauté de communes portent notamment sur :

- Accompagnement au diagnostic préalable et recherche d'un emplacement,
- La fourniture et pose du point de compostage,
- La prise en charge financière du matériel et accessoires,
- L'accompagnement des équipes et établissements à la pratique du compostage,
- La formation des agents,
- Le suivi régulier et analyse des données,

Les dépenses liées à l'achat du matériel, la maintenance, la communication et l'accompagnement des équipes sont présent en charge par le budget annexe des déchets ménagers.

Les engagements de la commune identifiés « exploitant » portent notamment sur :

- La participation au diagnostic préalable et la recherche d'un emplacement,
- L'identification d'un référent
- La pratique du tri des biodéchets à composter
- L'aménagement au besoin du site de compostage désigné
- L'approvisionnement et réapprovisionnement du bac à broyat

La commune de VERNOU souhaite participer à cette expérimentation en signant une convention pour l'installation d'un point de compostage de proximité à l'école Roger LECOTTE (voir en annexe à cette synthèse). Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le **26 MAI 2023**

ID : 037-213702707-20230522-D42_2023-DE

Vu, L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement portant sur la définitio

Vu, L'article L. 541-21-1 du code de l'environnement portant sur l'obligation du tri à la source des biodéchets,

Vu, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) et le tri à la source des biodéchets,

Vu, L'arrêté ministériel du 09 avril 2018 (titre IV) fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés en « compostage de proximité »,

Vu, L'arrêté ministériel du 09 avril 2018 (titre IV) fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, en « compostage de proximité »,

Vu, l'avis favorable de la commission 4 du 16 novembre 2022,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire de la CCTEV en date du 24 novembre 2022,

Considérant qu'il apparait louable et nécessaire de participer à cette expérimentation dans une volonté de pratiquer le tri à la source des déchets alimentaire. Mais aussi dans un but pédagogique pour les élèves de l'école primaire Roger LECOTTE afin de sensibiliser les plus jeunes au tri à la source pour se faire aussi les porteforts auprès de leurs parents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de convention entre la CCTEV et la commune de VERNOU-SUR-BRENNE pour l'installation d'un point de compostage de proximité en milieu scolaire
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette convention

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Madame le Maire,
Pascale DEVALLÉE**



Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le **26 MAI 2023**



ID : 037-213702707-20230522-D42_2023-DE